



SIAGEP
Syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics

29 boulevard Anatole France
BP 322
90 006 BELFORT Cedex

Tél. : 03 84 57 65 87
Mail : vdemesy@siagep90.fr

COMPTE RENDU DE REUNION DE LA COMMISSION ENERGIE 90

Réunion du 29 mars 2011

Membres présents :

Edmond BARRE (élu de Grosmagny), Patrick BERTRAND (représentant EDF), Jean-Louis CALCIA (élu d'Etueffont), Christian CODDET (maire adjoint à Giromagny et vice-président responsable de la commission), Henri GIROL (adjoint à Eloie), Stéphane MESCHKAT, (élu de Botans), Gilbert PERNEY (Président de l'association UFC Que choisir).

Excusés :

Denis BARBAUX (représentant ERDF), Anny MOREL-GRÜNBLATT (élue de Belfort et de la CAB), Pascal MARTIN (élu CAB).

Absents :

David BOILEAU (directeur de Gaïa Energies), Rémy CHRETIEN (association CSF), Alain MOUREAUX (maire adjoint à Valdoie).

Autres présents :

Dimitri RHODES (directeur du SIAGEP et CDG), Virginie DEMESY (Technicienne au SIAGEP).

1- CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – C2E

L'appel à projet a été validé par la commission, il sera lancé en avril. Une diffusion sera faite à toutes les communes par courrier, mail et via le site internet du SIAGEP.

Les dossiers sont à retourner avant le 30 juin. La commission examinera les dossiers durant l'été et proposera au bureau du SIAGEP les candidats retenus pour septembre.

Vous le trouverez en détail l'appel à projet en pièces-jointes.

2- ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Bertrand d'EDF a présenté à la commission l'intérêt de faire des économies d'énergie en éclairage public et les différentes solutions existantes.

Evolution des taxes sur les consommations d'électricité

Les factures d'électricité comportent 4 taxes :

- CTA : Contribution tarifaire assise sur les prestations de transport et de distribution de l'électricité
- CSPE : Contribution au service public d'électricité
- TCFE : Taxe sur les consommations finales d'électricité, anciennement Taxe sur l'électricité (TLE)
- TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

La CSPE :

Instaurée en 2003, la CSPE connaît une augmentation notable en 2011 en passant de 4,5 €/MWh (inchangée depuis 2006) à 7,5 €/MWh. Selon la Commission de régulation de l'électricité (CRE), elle ne permet plus depuis 2009 de couvrir les charges qu'elle est censée financer.

Types de charges principales de la CSPE	Répartition en 2011
soutien à la cogénération (production simultanée de deux énergies, thermique et électrique)	20,4%
soutien aux énergies renouvelables	42,4% en métropole dont 26,4% pour le photovoltaïque
péréquation tarifaire dans les zones insulaires	32,2%
dispositifs sociaux en faveur des clients en situation de précarité	1,4%

En 2011, la CSPE pour les clients résidentiels représentera en moyenne 8% de la facture (42€ TTC) et une hausse de +3% par rapport à 2010.

La TCFE

La TCFE évolue en 2011 selon l'article 23 de la loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité). Le montant de la taxe sera assis, non plus sur le montant de la facture d'électricité, mais sur la quantité d'électricité consommée (kWh).

L'ancienne TLE est remplacée par deux taxes :

	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
Au profit	des communes ou des syndicats et départements qui leur sont substitués exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité	des conseils généraux
Calcul	TCFE = 0,75 x consommations non professionnelles en MWh x (CM communal + CM départemental) TCFE = 0,25 x consommations professionnelles en MWh x (CM communal + CM départemental)	
Coefficient multiplicateur (CM)	Entre 0 et 8	Entre 2 et 4
Coefficient multiplicateur au niveau du Territoire de Belfort	Variable pour les communes > 2 000 habitants A définir au niveau du SIAGEP pour les communes < 2 000 habitants	4

Désormais les consommations d'éclairage public sont soumises à la TCFE.

A l'évidence, toutes les consommations d'éclairage public du Territoire de Belfort seront taxées par la TDCFE.

EDF met à disposition des collectivités un simulateur de taxes (CSPE et TCFE) sur le site internet suivant : <http://collectivites.edf.com>

Incidence sur les budgets communaux

Selon le document « Energie et patrimoine communal » de l'ADEME de 2005, les consommations d'éclairage public représentent 18% des consommations d'énergie (toute énergie confondue) ou 47% des consommations d'électricité et 20% des dépenses d'énergie.

La consommation d'éclairage public sur le Territoire de Belfort est de 14 000 MWh, la ville de Belfort en consomme 30%.

Monsieur BERTRAND indique que l'évolution des taxes entrainera pour 2011 une augmentation des factures d'éclairage public entre 8 et 15%.

Les communes doivent également prévoir dans leur budget le changement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure qui ne seront plus fabriquées à partir de 2015.

Comment réduire la facture d'éclairage public ?

Pour réduire les consommations d'éclairage public, la commune doit s'orienter à :

- diminuer le temps de fonctionnement de l'éclairage,
- et/ou abaisser la tension.

Diminuer le temps de fonctionnement de l'éclairage public :

Le lumandar, appelé également cellule crépusculaire, commande l'éclairage en fonction de la luminosité. Il doit être orienté de sorte à ne pas subir l'effet de sources lumineuses aléatoires, ou d'être perturbée par des ombres. De plus, ces organes doivent être vérifiés et nettoyés régulièrement afin d'empêcher l'accumulation de poussières.



L'horloge astronomique sont très précises et déterminent automatiquement - par des calculs mathématiques - l'heure à laquelle il est nécessaire de déclencher l'allumage de l'éclairage et de l'éteindre. Elle s'installe dans le coffret d'éclairage public. Leur coût est d'environ 400€ HT.



Les horloges astronomiques peuvent être programmées pour éteindre l'éclairage public une partie de la nuit.

Depuis le 30 juin 2010, la commune d'Eloie éteint tout son éclairage public de minuit à 5h. La commune espère diminuer de -43% sa facture d'éclairage public.

Abaisser la tension :

La tension peut être abaissée soit au niveau de chaque point lumineux, soit au niveau de l'armoire d'éclairage public. Les abaisseurs de tension, appelés aussi variateurs de puissance, permettent de contrôler le niveau d'éclairement défini par la commune et d'augmenter indirectement la durée de vie des lampes.

En renouvelant leurs luminaires (rappel : fin des lampes à vapeur de mercure en 2015), les collectivités peuvent privilégier les lampes à sodium haute pression (SHP) en intégrant des abaisseurs de tension associés à des ballasts électroniques (plus performants que les ballasts ferromagnétiques) pour un coût de 300€ HT par luminaire.

Les abaisseurs de tension s'installent au niveau de l'armoire d'éclairage public et s'associent généralement avec une horloge astronomique. Ce montage permet d'abaisser la tension progressivement sur une place horaire définie par la commune. L'installation de ce type de matériel entraîne souvent le renouvellement de l'armoire pour une mise en conformité. Le coût global pour une puissance de 5 kW est de 3 500 € HT.

Monsieur BERTRAND prend l'exemple d'une armoire équipée en 2009 d'un abaisseur de tension. En 2008, la consommation d'éclairage public était de 31 759 kWh ; en 2009 elle a diminué de -60% en passant à 11 928 kWh.

Quelle solution retenir ?

Il n'existe pas une solution mais des solutions techniques qui diminuent les consommations d'énergie en éclairage public. Les budgets sont différents tout comme les avantages/inconvénients des solutions techniques.

A l'évidence, il est conseillé à une collectivité de faire un bilan complet de son patrimoine (type de lampes, consommations, puissances souscrites, coûts de maintenance, niveau d'éclairement) et de réaliser une étude de faisabilité mettant en avant la rentabilité des travaux.

Le SIAGEP devrait lancer en 2012 un marché de maîtrise d'œuvre dans ce sens et un accord cadre pour la fourniture de matériel d'éclairage public.

3-RETOUR DE L'ENQUETE QUALITE DE L'ELECTRICITE

Une enquête de deux pages a été envoyée par mail aux 102 communes de la concession électricité.

Il était demandé aux communes de nous faire un retour sur :

- Les variations de tension
- Les coupures / microcoupures en dehors des périodes de travaux
- Les dégâts matériels
- Leur souhait que le SIAGEP enregistre et mesure la tension
- D'autres problèmes rencontrés sur le réseau de distribution

65 communes ont répondu à l'enquête (64%), 22 d'entre elles n'avaient pas de remarques particulières.

19 communes (moins d'1/3) se sont plaintes de variations de tension dont 12 de manière régulière.

21 d'entre elles (1/3) constatent des coupures/microcoupures dont 12 de manière régulière.

9 ont constatés des dégâts matériels (informatique, ampoules principalement) que ce soit dans leurs bâtiments publics ou chez leurs administrés.

19 communes souhaitent que le SIAGEP enregistre et mesure la tension, 9 d'entre elles uniquement pour confirmer qu'il n'y a pas de problème de tension.

31 de ces 65 communes, environ la moitié, ont des clients mal alimentés d'après les données informatiques d'ERDF, seules 9 communes ont demandé l'enregistreur de tension.

Voici un classement croissant des autres problèmes soulevés par les collectivités :

	Nombre de communes plaignantes
Question sur les impacts des appareils programmés	1
Fils nus vétustes	1
Coffrets de branchement mal positionnés	1
Interrogation sur la capacité d'un transformateur	1
Problème avec l'élagage	2
Câble endommagé	3
Poste vétuste/endommagé	4
Attente d'ERDF ou réponse peu satisfaisante	5
Poteaux vétuste/incliné/dangereux	6
Poste tour dit cabine haute vétuste/à repeindre	17 (soit 24 postes)

Actions : le SIAGEP doit intervenir rapidement auprès d'ERDF et/ou installer l'enregistreur de tension auprès de 18 communes (Bethonvilliers, Brebotte, Chauv, Courtelevant, Felon, Florimont, Grandvillars, Lamadeleine-Val-des-Anges, Méziré, Montbouton, Offemont, Petitefontaine, Réchésy, Roppe, Saint-Dizier-l'Evêque, Sermamagny, Sévenans, Vézelois).